

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>03/2023</b>	<b>Objet</b> : Subventions 2023- Avances de trésorerie au CCAS, à des syndicats et associations marollaises.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Arnaud DESSAINT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alphonse BOYE, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents** : Jean-Charles JOULAIN.

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 01 mars 2023 ;

**Considérant** les besoins du CCAS, du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), du Syndicat Intercommunal de Police (SIVU de Police) et la demande des associations marollaise « Football Club de Marolles » et « Marolles Handball » visant à obtenir une avance de trésorerie sur subvention pour pallier à des besoins de trésorerie ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

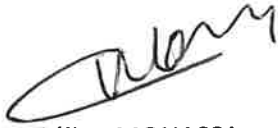
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement des avances de trésorerie sur subventions 2023 pour :

- CCAS de Marolles : 30 000 € - chapitre 65 – article 657362
- S.I.P.E. : 50.000 € - chapitre 65 – article 6558
- S.I.V.U. de Police : 30.000 € - chapitre 65 – article 6558
- Football Club de Marolles : 8 000 € - chapitre 65 – article 6574
- Marolles Handball : 2 500 € - chapitre 65 – article 6574

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2023 aux articles budgétaires concernés.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 13 mars 2023.



Céline MONASSA  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*